



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 150 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2013219-0004 - Portant mesures temporaires de police de la navigation  
en lien avec un événement à Port Saint- Louis du Rhône entrant dans le cadre des  
manifestations culturelles MARSEILLE PROVENCE 2013 .....

1





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013219-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 07 Août 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

Portant mesures temporaires de police de la  
navigation en lien avec un événement à Port  
Saint- Louis du Rhône entrant dans le cadre  
des manifestaions culturelles MARSEILLE  
PROVENCE 2013

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du  
Littoral

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant mesures temporaires de police de la navigation**  
**En lien avec un événement à Port Saint-Louis du Rhône entrant dans le cadre**  
**des manifestations culturelles MARSEILLE PROVENCE 2013**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports

Vu le décret 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret 77-330 du 28 mars 1977,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières et cours d'eau et plans d'eau domaniaux de la SAÔNE et du RHÔNE,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret 73-912 susvisé et notamment son article 1.23,

Vu la pétition en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 par laquelle la mairie de Port Saint-Louis du Rhône sollicite le maintien en position baissée du pont sur l'écluse de Port Saint du Rhône, située à la liaison entre le Rhône (PK 323,500) et le canal maritime Saint-Louis, les 8, 9 et 10 août 2013 de 20h00 à 24h00, sur la commune de Port Saint-Louis du Rhône.

Considérant la nécessité de réglementer la navigation pour l'interrompre au passage de l'écluse et assurer ainsi la sécurité du public en facilitant l'évacuation après la fin du spectacle sur la plage Napoléon,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service de la Mer et du Littoral,

## ARRÊTE

Article 1 : La navigation de tous les bateaux y compris les embarcations mues par la seule force humaine sera interrompue les 8, 9 et 10 août 2013 de 20H00 à 24h00 pour tous les usagers de la voie d'eau dans les deux sens, au passage de l'écluse de Port Saint-Louis du Rhône qui sera fermée.

Article 2 : L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie et par affichage en mairie.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Maire de la Ville de Port Saint-Louis du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Marseille, le 7 AOUT 2013

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le Chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France
- M. le Directeur de la Police Municipale de Port Saint-Louis du Rhône
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale Nautique de Port Saint Louis du Rhône
- M. le pétitionnaire.